



Enseignement artistique et Développement culturel intercommunal

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : enseignement artistique

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 67 ZZZ 524447

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIAM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIAM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Titulaire du compte :	SIAM
Nom Prénom :	49, place Jean XXIII
Adresse :	49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU
CP Ville :	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :

Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SIAM. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre d'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SIAM.

Fait à St Barthélemy d'Anjou,

Signature :

le

Joindre un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC) à retourner à :

SIAM
49, place Jean XXIII - 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU

Note :

vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété et signé, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.